

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 352

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC DE LA MAISON D'ACCUEIL DU PLAN
D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE A SAINT-YRIEIX-SUR-
CHARENTE AVEC LE SMAPE**

AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°365 en date du 28 novembre 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) à titre gratuit, jusqu'au 31 octobre 2023.

Vu, la décision n°321 en date du 06 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le Syndicat Mixte du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) à titre gratuit, jusqu'au 31 octobre 2024,

Considérant que GrandAngoulême souhaite la prolongation de la mise à disposition de la Maison d'accueil pour une année supplémentaire,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Maison d'accueil du plan d'eau de la Grande Prairie avec le SMAPE et le GrandAngoulême.

Article 2 – L'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public a pour objet de modifier son article 3 pour prolonger la durée de mise à disposition d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 OCT. 2024

Pour le Président,
Le vice-président,



Gérard DEZIER

Reçu en Préfecture
Le : 22 OCT. 2024
Affiché ou notifié
Le : 22 OCT. 2024